

Les missions des Archives de France placées auprès des ministères : soixante ans de pratique, de réflexions et d'expérimentations

Amable Sablon du Corail

Citer ce document / Cite this document :

Sablon du Corail Amable. Les missions des Archives de France placées auprès des ministères : soixante ans de pratique, de réflexions et d'expérimentations. In: La Gazette des archives, n°229, 2013. Varia. pp. 71-83;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2013_num_229_1_5191

Document généré le 15/03/2017

Les missions des Archives de France placées auprès des ministères : soixante ans de pratique, de réflexions et d'expérimentations

Amable SABLON DU CORAIL

Les missions des Archives de France placées auprès des différents départements ministériels pour y assurer le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, et pour y collecter et traiter les archives définitives, avant de les transférer aux Archives nationales, viennent de célébrer leur 60^e anniversaire. Cet anniversaire coïncide avec la création du délégué interministériel des archives de France et la refondation des Archives nationales. Le bureau des missions du Service interministériel des Archives de France, auquel sont rattachées les missions des Archives de France, s'est par ailleurs attelé à la rédaction d'un projet de service, afin de dégager pour les années à venir les chantiers prioritaires et d'apporter quelques éléments de réponses à des questions fondamentales pour l'avenir des archives publiques en France. Quel mode de gestion des archives courantes et intermédiaires les Archives de France souhaitent-elles promouvoir au sein des administrations centrales de l'État et des structures – établissements publics, services à compétence nationale, etc. – placées sous sa tutelle ? Comment organiser au mieux la collecte des archives définitives produites par ces organismes ?

Le moment semblait donc particulièrement propice pour dresser le bilan de ce modèle original qu'est le réseau des missions des archives de France. Quelle meilleure façon de le commencer que de se livrer à un essai d'ego-histoire institutionnelle ? Outre la littérature professionnelle, les archives de la section contemporaine des Archives nationales, puis de la section des missions, mettent en lumière les grands débats auxquels les archives des administrations centrales de l'État ont donné lieu depuis les années 1950, les motivations, les hésitations, parfois les repentirs des directeurs des archives de France, enfin la vision qu'avaient de leur métier les conservateurs en mission.

Le premier réseau des missions (1952-c 1970)

Le décret du 21 juillet 1936 « organisant les versements dans les dépôts et archives d'État des papiers des ministères et des administrations qui en dépendent », prévoyait dans son article 10 l'envoi dans les ministères d'un agent de liaison, accrédité chaque année par la direction des archives. C'est sur cette base légale, assez étroite, que Charles Braibant commença à bâtir le premier réseau des missions, qui s'est déployé dans les ministères de l'Intérieur (1952), de l'Éducation nationale (1954), des Travaux publics (1954), des Finances (1955), puis de la Construction (1959).

La création des missions résulte d'abord d'un constat d'échec : l'administration française s'était montrée jusque-là incapable de mettre en place un système d'enregistrement et de gestion globale de ses archives administratives. Les raisons en sont multiples. On peut ainsi pointer la distinction, introduite par la Révolution française, entre archives historiques, conservées par la Bibliothèque nationale, et archives administratives, destinées aux dépôts d'archives publics. Cette distinction s'est progressivement déplacée, lorsque les Archives nationales furent « patrimonialisées » durant le Second Empire, et devinrent le dépôt par excellence des monuments historiques écrits. Aux bureaux des archives des différents ministères était laissée la gestion des quantités croissantes d'archives produites par la routine administrative, tandis que les ministres et les hauts fonctionnaires disposaient à leur guise de leurs papiers de fonction.

L'enjeu de l'innovation introduite par Charles Braibant était donc considérable : restaurer, voire créer un lien entre services producteurs et services d'archives définitives, à vocation principalement historique. Le dialogue entre les uns et les autres, avant la création des missions, sans être tout à fait inexistant, se résumait à une épreuve de force, où les archivistes devaient supporter bien des avanies au nom des intérêts supérieurs de la recherche historique. Le visa d'élimination rendu obligatoire par le décret de 1936 donna un moyen d'action nouveau aux archivistes. Ainsi voyons-nous le jeune Pierre Cézard, futur conservateur en chef de la section contemporaine, délivrer un visa d'élimination au ministère de l'Intérieur, en 1948, « en contrepartie » de 39 caisses « livrées sans bordereau, dans le plus grand désordre », contenant de précieuses archives de la période 1940-1945 (commissariats de la République, rapports des préfets)¹. Le ministre de l'Intérieur, rappelé à l'ordre par l'administration des archives au début de l'année 1952, promit de mieux appliquer les dispositions

¹ Archives de la sous-section contemporaine (1947-1970), Archives nationales, AB XLII non coté.

du décret de 1936, tout en signalant qu'il existait déjà un dépôt légal, qui versait scrupuleusement aux Archives nationales la réglementation produite par le ministère. Que diable demandait-on de plus ? Pour justifier l'implantation d'une mission permanente au ministère de l'Intérieur, Charles Braibant fit photographier en 1952 un vrac de plusieurs tonnes d'archives en provenance de l'administration départementale et communale, versé – ou plutôt déversé – aux Archives nationales cinq ans plus tôt.

À peine arrivé au ministère de l'Intérieur, le premier conservateur en mission, René de La Coste-Messelière, s'attela à la tâche, sous le patronage attentif de Charles Braibant, à qui il adressait de fréquents comptes rendus de ses activités. René de La Coste-Messelière put constater à quel point la gestion des dossiers courants laissait à désirer dans les bureaux qui acceptaient de le recevoir. Le commis Homar, employé depuis vingt ans au bureau des affaires politiques, lui indiquait ainsi que tous les procès-verbaux d'élection de la III^e république avaient été détruits en 1945, le ministre ayant ordonné de faire de la place « dans le délai d'une demi-journée et d'envoyer les archives au pilon »¹. Pour pallier cette lacune, vite devenue gênante pour le travail quotidien, le chef du bureau avait dû acheter une collection complète du journal *Le Temps*. Avec les missions permanentes des archives, les conservateurs des Archives nationales découvraient l'enquête d'archivistique contemporaine de terrain, fort différente de la recherche érudite sur les archives anciennes. Ils découvraient également la façon dont les archives étaient considérées par les services qui les produisaient...

La reprise des versements, qui avaient trente ans, cent ans, voire cent-cinquante ans de retard dans les ministères, fut la première des priorités assignées aux conservateurs en mission. Très vite, ils engrangèrent une impressionnante quantité d'archives historiques, laissées à l'abandon dans les caves, et qui avaient échappé au plus aléatoire des pilons. René de La Coste-Messelière traita pas moins de 1 100 liasses d'archives durant les six premiers mois de sa mission au ministère de l'Intérieur, dont 400 furent détruites, 95 reprises par les bureaux qui les avaient produites, et 600 destinées à être versées aux Archives nationales. Partout, on appliqua la stratégie de la tâche d'huile. Au hasard des rencontres, à la sollicitation des bureaux soucieux de faire de la place dans leurs locaux, ou, plus rarement, formellement introduits par les autorités des ministères, les conservateurs commencèrent à nouer des liens avec les administrations d'accueil. Au ministère de l'Intérieur, le bureau du cabinet du ministre fut le premier à verser, suivi par le bureau des affaires politiques et le bureau des associations.

¹ Note de René de La Coste Messelière au directeur des Archives de France, 20 décembre 1952, *ibid.*

Les conservateurs en mission s'efforcèrent de verser aux Archives nationales des fonds triés et classés. Dès 1956, Janine Irigoïn, en mission au ministère des Travaux publics, achevait un répertoire numérique des versements entrés aux Archives nationales depuis 1953. Avec l'aide d'une seule collaboratrice, elle avait traité plus de 5 000 cartons, réduits après tri à 1 454 cotes¹. Le dernier versement de ce ministère aux Archives nationales datait de 1927, et les archives les plus anciennes traitées par Janine Irigoïn remontaient au début du XIX^e siècle. L'année suivante, il fallut accepter aux Archives nationales un vrac de 15 tonnes, constitué par les archives des contrôleurs de l'État pour la Compagnie du chemin de fer du Nord, accumulées depuis 1840. Il est à noter que les instruments de recherche produits par les conservateurs en mission étaient validés par la Commission supérieure des archives, au même titre que ceux qui étaient dressés aux Archives nationales. Il n'y avait alors aucune différence de nature entre le travail des archivistes établis aux Archives nationales, amenés à effectuer des liaisons fréquentes avec les ministères et les administrations centrales ne disposant pas de missions permanentes, et le travail des conservateurs en mission. Tous relevaient de la sous-section contemporaine, devenue section à part entière en 1970.

Cependant, à mesure que les versements devenaient réguliers, les répertoires dressés par les missions étaient fatalement amenés à couvrir des périodes de plus en plus réduites. L'inspecteur général Guy Duboscq regrettait ainsi en 1962 la multiplication des inventaires par versement, aux dépens des inventaires par sous-série ou par fonds. Dans son esprit, la future Cité interministérielle des archives, dont il était l'un des plus ardents promoteurs, devait permettre le regroupement des versements « consacrés à un même objet pour une période chronologique donnée »². Autre problème : le versement aux Archives nationales de grandes quantités d'archives éliminables à terme, à l'origine de la création de séries « bis » dans le cadre de classement. Enfin, il semble que l'existence des missions n'incitait guère les ministères à s'occuper de leurs archives, qui pouvaient s'en décharger à moindre frais sur un agent extérieur, démuné de tout.

Force était de constater que la greffe n'avait pas tellement pris à l'intérieur des ministères. En 1967, seul le ministère de la Construction et l'Académie de Paris mettaient des agents – un chacun – à la disposition des conservateurs en mission pour les aider dans leur tâche. Quant aux locaux qui leur étaient

¹ Rapports d'activité de la sous-section contemporaine, Archives nationales, AB XLII 1.

² Rapport de Guy Duboscq sur l'inventaire des archives du bureau des travaux d'art, annexé au rapport d'activité 1962 de la sous-section contemporaine, Archives nationales, AB XLII 1.

affectés, ils étaient pour le moins précaires. En 1959, la mission Intérieur ne disposait que d'un bureau et de la cuisine de la salle des fêtes, qu'il fallait libérer à chaque réception. En 1975, elle était installée dans une ancienne loge de concierge, au 1, rue des Saussaies, soit trois petites pièces et une cave, très commodément réparties sur trois niveaux.

Bref, Charles Braibant était à peine parti que le modèle d'organisation qu'il avait mis en place était déjà remis en cause. De fait, aucune nouvelle mission ne fut créée dans les années 1960. La mission du ministère des Finances s'était très tôt émancipée, le ministère prenant en charge le paiement des deux archivistes mis à disposition par les Archives nationales. Il est significatif qu'il n'y ait aucune mention du travail de cette « mission » dans les rapports d'activité de la sous-section contemporaine. En 1965, le réseau des missions se limitait aux ministères de l'Intérieur, des Travaux publics, de la Construction, de l'Éducation nationale, et au rectorat de Paris, à quoi s'ajoutaient un certain nombre de liaisons plus suivies que les autres (Aviation civile...).

Préarchivage décentralisé ou Cité des archives ? Le grand débat, 1962-1995

Les années 1960 et le début des années 1970 ne furent guère favorables aux missions. La direction des Archives de France était alors tout à son rêve de cité interministérielle des archives. Le 15 décembre 1962, André Chamson proclamait à la Commission supérieure des archives que « la masse des documents produits par les différents ministères est telle que l'utilisation du système triangulaire employé en Amérique s'avère indispensable ». Ce système triangulaire devait s'appuyer sur un centre d'archivage centralisé, co-financé par l'ensemble des ministères. De fait, les réponses au questionnaire adressé par André Malraux à ses collègues ministres sur la situation de leurs archives et sur leurs besoins en préarchivage semblaient témoigner d'une forte attente, sur fond de technocratie triomphante et de modernisation de l'État. Ainsi, en 1963, le ministère des Finances évaluait à 70 kilomètres le rayonnement qui lui était nécessaire pour désengorger ses services, auxquels il convenait d'ajouter 30 kilomètres supplémentaires pour la production des dix années à venir.

Très tôt, les missions ressentirent le besoin de « dépôts tampons » ou de « dépôts provisoires », pour ce qui ne s'appelait pas encore les archives intermédiaires. Il ne s'agissait pas d'organiser de manière rationnelle et globale l'archivage intermédiaire des administrations centrales, mais seulement d'envoyer aux Archives nationales des versements préalablement triés et débarrassés des documents éliminables à terme. Cependant, il apparut très vite que la prise en charge par les missions de toutes les archives autres que courantes pouvait être un argument de poids à faire valoir auprès des services producteurs pour les inciter à verser ensuite leurs archives historiques aux Archives nationales. Autrement dit, faute de pouvoir faire appliquer les prescriptions réglementaires, du reste assez vagues, du décret de 1936, les missions apprirent rapidement à se présenter en prestataires de services, capables de transmettre aux bureaux, dans les meilleurs délais, les dossiers dont ils pouvaient avoir besoin. Dans les années 1960, la plupart des missions disposaient de dépôts transitoires, de taille très variable : en 1966, la mission du ministère de la Construction régnait déjà sur six kilomètres, tandis que la mission Intérieur devait se contenter de 12 000 dossiers individuels entassés dans une cave de 42 mètres carrés.

On était bien loin des 800 kilomètres linéaires prévus pour la Cité interministérielle des archives ! Dans un rapport achevé le 6 novembre 1967, Guy Duboscq présentait sa vision de la future Cité¹. L'acquisition du terrain de Fontainebleau était alors imminente, et la construction devait commencer à partir de 1971, dans le cadre du VI^e plan quinquennal. Elle devait employer 50 agents, et constituer une « section nouvelle ou un grand service » des Archives nationales, « ayant en exclusivité la mission de gérer les papiers transférés par les ministères à la Cité et de procéder à tous les versements à effectuer de la Cité aux Archives nationales ». Dans un second temps, il était prévu d'établir des liaisons avec les ministères. « Celles-ci seront facilitées le jour où aura paru le décret en préparation qui prévoit la désignation obligatoire, dans chaque ministère et à plusieurs échelons de la hiérarchie administrative, d'un « responsable des archives ». » Ensuite, on devait préparer des tableaux de gestion, ou « listes de catégories de documents secrétés par eux et par leurs services dans les régions administratives et dans les départements, listes à mettre à jour périodiquement, indiquant les délais de conservations exigés par les besoins de l'administration ». Dans ce rapport, il n'était à aucun moment

¹ Rapport de Guy Duboscq sur la cité interministérielle, adressé au directeur des archives de France pour être communiqué à la commission supérieure des archives, 6 novembre 1967, Archives nationales, AB XLII 1.

question des conservateurs en mission, petits artisans sans doute appelés à disparaître, balayés par l'industrialisation à outrance des processus de travail. Guy Duboscq proposait d'ailleurs de délivrer des autorisations de destruction de principe pour les papiers dépourvus d'intérêt scientifique ou historique. Il est assez savoureux de constater que la dématérialisation des procédures a remis à l'ordre du jour la question de ces visas *a priori*, qui, on le voit, n'a rien de bien nouveau.

Guy Duboscq, à la fin de son rapport, précisait que « le plan que j'ai l'honneur de vous exposer, m'appartient en propre, et que je n'ai cru devoir consulter aucun de mes confrères avant de le soumettre à votre examen et éventuellement à votre décision ». Il semble bien que sa vision des choses ait largement dominé au sein de la direction des Archives de France, et qu'on prédisait peu d'avenir aux missions. Dix ans plus tard, le 4 novembre 1977, dans une note adressée au chef de la section contemporaine, un chef de mission se plaignait encore

« que les missions n'apparaissent pas explicitement dans la description du système [de collecte des archives centrales]. Monsieur R. parle de dialogue direct avec les services des ministères, à qui la Cité fournirait les conteneurs et qui rempliraient seuls les bordereaux. [...] Bref, on a l'impression que la Cité veut s'assurer le contrôle de toutes les archives contemporaines, et qu'elle entend centraliser la collecte des versements au lieu de s'en décharger sur les missions qui sont pourtant les mieux placées pour le faire ».

À cette époque, la Cité interministérielle des archives avait déjà sérieusement du plomb dans l'aile. L'abandon du co-financement par les ministères, la mise en service très tardive de la première unité de 80 km linéaires (fin 1977), et les versements peu maîtrisés des premières années furent autant de coups mortels portés au projet. Il fallut bien se résigner à laisser aux ministères la possibilité de gérer leurs archives intermédiaires dans des dépôts qui leur étaient propres. Le décret 79-1037 stipulait dans son article 13 que les archives intermédiaires pouvaient être conservés dans les locaux des services producteurs, dans des dépôts de préarchivage gérés par la direction des archives ou placés sous son contrôle, ou bien encore dans les dépôts d'archives relevant de la direction des archives. Il témoigne de l'incertitude dans laquelle se trouvait la direction des Archives de France quant à l'avenir de la Cité des archives. La direction des Archives de France était à la recherche d'une doctrine pour les archives centrales de l'État.

À défaut d'être en capacité de définir une politique générale et cohérente, l'administration des archives avait enfin compris l'utilité des missions auprès des départements ministériels. Les missions permanentes se multiplièrent à la

fin des années 1970 et au début des années 1980. Le rapport d'activité de la section contemporaine pour l'année 1971 estimait qu'

« il faudrait au moins doubler les effectifs de conservateurs pour avoir de véritables liaisons avec l'ensemble des administrations centrales ; certaines d'entr'elles, comme le ministère de l'Éducation nationale (163 bureaux sans compter ceux des services extérieurs) ou le ministère de l'Équipement et du Logement (qui résulte de la fusion de deux anciens ministères), mériteraient une "mission" plus étoffée. Faute de personnel, les liaisons sont suspendues avec l'Agriculture, le Développement industriel et les PTT. »

La direction des Archives de France consentit à l'effort demandé, dont il n'est pas exagéré de dire qu'il fut exceptionnel à l'échelle de cette administration. En 1982, il fut décidé de créer une section des missions, rassemblant sous la direction d'un conservateur en chef, bientôt inspecteur général des archives, les conservateurs en mission ainsi qu'un échelon central chargé de la coordination du travail des missions, dont la nécessité s'était fait sentir depuis plusieurs années. Cette section, qui commença à fonctionner à partir du 1^{er} janvier 1983, comptait trois ans plus tard, outre le chef de service, 18 conservateurs, dont 14 en mission (présidence de la République, services du Premier ministre, Intérieur, Affaires sociales, Industrie et recherche, Postes et télécommunications, Agriculture, Équipement, Éducation nationale, Jeunesse et sports, Académie de Paris, Culture, Anciens combattants, Dom-Tom), quatre documentalistes et chargés d'études documentaires, ainsi qu'un secrétaire de documentation.

La création de la section des missions se traduit par d'immenses progrès dans l'organisation du travail général, l'harmonisation des pratiques et la définition de procédures rationnelles, entre les missions et les services producteurs d'une part, entre les missions et la cité de Fontainebleau d'autre part. La mise en service d'un système informatique de gestion des versements, PRIAM, joua un rôle décisif, entraînant à sa suite la cotation continue et l'uniformisation de la description documentaire, via PRIAM 3, à partir de 1984. L'analyse synthétique des versements, ainsi que l'indexation de ceux-ci au moyen d'un thésaurus associé, dotèrent les missions d'une superstructure commune qui leur donnèrent une identité, pour ne pas dire une culture propre. La création de la section des missions permit également une réflexion commune sur tous les aspects du travail en mission, notamment la rédaction des instruments de recherche, dont la qualité s'améliora et devint rapidement conforme aux normes les plus exigeantes. De même, la section des missions s'attacha à fournir des règles de gestion (durées d'utilité administratives et sorts finaux) pour les typologies documentaires communes à tous les ministères (archives comptables, dossiers de personnel, etc.). La section des missions devint ainsi

l'équivalent du Service technique pour les archives centrales de l'État, à une différence notable près : la section des missions était un service des Archives nationales, et non service d'administration centrale ; elle était avant tout une formation collégiale, offrant à chacun une grande liberté de parole.

Malgré le développement de la section des missions, l'absence d'une réflexion d'ensemble sur la collecte des archives centrales était toujours aussi criante. Il ne fallut pas moins de cinq ans avant qu'on s'avise de préciser les attributions de ce qui restait de la section contemporaine, après la création de la section des missions qui en était issue. Par note de service du 27 mars 1987, le directeur général des archives de France lui attribua la conservation, le traitement et la communication des archives de la période 1940-1958 et des archives de la présidence de la République, ainsi que la collecte de témoignages oraux. Le chef de la section des missions exposa quelques jours plus tard au directeur les inconvénients prévisibles de cette répartition, la coupure chronologique ne correspondant à aucune réalité administrative.

À ces querelles de bornage entre la section des missions et ce qui allait devenir la section du XX^e siècle, s'ajoutaient les conflits persistants entre les missions et Fontainebleau. Une note de service de Jean Favier du 15 octobre 1986 définissait le rôle de la Cité des archives contemporaines. Cette cité devait constituer « le dépôt, à titre définitif, de la documentation administrative contemporaine à l'échelon national ; elle conserve également certains fonds des Archives nationales, non administratifs, voire non contemporains, que je suis conduit à y déposer à titre temporaire ou définitif ». On a pris l'habitude de dater de cette note l'abandon du projet de Cité interministérielle. En réalité, les attributions de la Cité des archives contemporaines, bientôt rebaptisée Centre des archives contemporaines (CAC), étaient définies de manière extrêmement vague, et laissées à la libre appréciation du directeur. L'échec de la Cité interministérielle n'a jamais été pleinement assumé par la direction des Archives de France.

De fait, le Centre des archives contemporaines a continué à accueillir des archives intermédiaires, et parfois à très courte durée d'utilité administrative, provenant de ministères ne disposant pas de centre de préarchivage, tel le ministère de l'Intérieur. En 1991, alors que la construction d'une troisième unité de 80 kilomètres à Fontainebleau était reportée *sine die*, suscitant une grande inquiétude, notamment au sein du personnel du Centre des archives contemporaines, un chef de mission y voyait au contraire l'occasion d'organiser un véritable préarchivage de proximité au sein de chaque ministère, et de confirmer la nouvelle vocation de centre d'archives historiques de Fontainebleau.

Une autre question centrale fut tranchée dans la douleur entre 1986 et 1995, à savoir celle des contacts avec les services producteurs. Avant que l'ensemble des ministères ne soit pourvu d'une mission, Fontainebleau était par la force des choses contrainte d'entretenir des liens directs avec les services versants des ministères « orphelins », tel le ministère du Travail jusqu'en 1976-1978. En 1982, seuls 37 % des archives conservées à Fontainebleau avaient été versés par l'intermédiaire des missions. La note du 15 octobre 1986, dont on a vu qu'elle définissait de manière peu satisfaisante les attributions de la Cité des archives contemporaines, avait suscité de telles protestations de la part des missions que le directeur devait quelques semaines plus tard préciser dans une note complémentaire que la cité de Fontainebleau « n'a pas de contacts directs avec les services dont proviennent les documents ». Enfin, en 1995, la nomination de Christine Pétillat, chef de la section des missions depuis 1989, à la tête du centre des archives contemporaines, et le cumul des deux fonctions qui s'ensuivit, mettait un terme définitif à la controverse, du reste déjà très largement apaisée depuis plusieurs années, grâce aux efforts des deux chefs de service.

Les missions de 1995 à 2010 : incertitudes et tensions

Depuis 1995, le fonctionnement des missions a été largement tributaire de facteurs externes, au premier rang desquels l'engorgement des magasins de Fontainebleau, le lancement de la construction d'un troisième centre des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, la réorganisation des Archives nationales, érigées en service à compétence nationale en 2006, suivie du rattachement des missions à la direction des Archives de France en 2007, et enfin la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques, qui a frappé l'administration des archives plus durement que les autres directions historiques du ministère de la Culture.

Jusqu'à la publication du Code du patrimoine, en 2004, l'arsenal réglementaire dont disposaient les conservateurs en mission était pauvrement fourni. Le décret qui devait être le pendant, pour les archives centrales, du décret de 1988 sur les archives des collectivités territoriales, ne vit jamais le jour. Un projet de texte avait pourtant bien été mis à l'étude par le service technique dès 1985. Un nouveau projet revint sur le tapis en 1991, sans plus de succès que le précédent.

Enfin, la circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État rappelait « les principales dispositions que les administrations, autres que celles relevant des ministres des affaires étrangères et de la défense, doivent mettre en œuvre pour organiser en leur sein les fonctions d'archivage ». De cette circulaire, on a pu regretter son niveau peu élevé dans la hiérarchie des normes, notamment au regard du décret de 1988. Le rôle des missions des archives n'y est pas clairement défini, et ne pouvait l'être, puisque certaines missions gèrent directement tout ou partie des archives intermédiaires de leurs ministères, tandis que d'autres continuent de consacrer l'essentiel de leurs moyens à leur vocation première de collecte des archives historiques. Ainsi est-il simplement dit qu'

« un agent des Archives nationales peut être amené à exercer une mission, temporaire ou permanente, afin d'élaborer les procédures liées à ce dispositif et de faciliter la coopération entre les services versants et l'administration des archives. Les objectifs de ces missions sont précisés dans le cadre de conventions conclues entre la direction des Archives de France et le ministère ou l'établissement public concerné ».

Cette circulaire a pourtant eu le grand mérite de contribuer à la responsabilisation des services producteurs, et d'avoir introduit des concepts alors nouveaux dans l'administration. L'archivage devenait une fonction à part entière, indispensable au bon fonctionnement d'un service : « la maîtrise de l'archivage intermédiaire par toutes les administrations constitue, à cet égard, un outil majeur de la gestion de l'information et participe de la modernisation de l'État ». Un pas était donc franchi vers la mise en place des pratiques issues du *records management* dans l'administration française. Enfin, il ne tient qu'au Service interministériel des Archives de France d'exploiter la possibilité offerte par la circulaire de 2001 de passer des conventions bipartites entre l'administration des archives et les départements ministériels, adaptées aux spécificités propres à l'organisation des archives dans chaque ministère. À l'occasion du projet de loi sur le patrimoine, lancé par le ministre de la Culture et de la communication, le SIAF souhaite incorporer dans la partie législative du Code du patrimoine une partie des dispositions de la circulaire de 2001. De même, il conviendra de donner aux missions une assise réglementaire beaucoup plus large et explicite. À l'heure actuelle, la seule mention qui est faite des chefs de missions figure à l'article R 212-4 du Code du patrimoine, conférant à ceux-ci le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques des services centraux de l'État et des établissements publics nationaux.

Dans la plupart des ministères, les missions sont des bureaux, ou l'équivalent de bureaux, rattachés au cabinet, ou, le plus souvent, à une sous-direction en charge des affaires immobilières, financières ou générales, au sein du secrétariat général. Depuis les années 1980, ou un peu avant pour les plus chanceux et les plus entreprenants, les chefs de mission se sont vus attribuer des moyens humains croissants par leurs ministères d'accueil. Des quelques agents de catégories C ou D mis à leur disposition dans les années 1960, les effectifs sont passés à plus d'une centaine, dont deux cinquièmes de cadres A (y compris les ministères de la Justice et de l'Agriculture, dont les services d'archives sont dirigés par des cadres rétribués par leurs soins). Cette progression générale, qui cache de grandes disparités d'un ministère à l'autre, traduit donc l'intérêt croissant que portent les administrations centrales à leurs archives.

Tandis que les ministères donnaient enfin aux missions les moyens nécessaires à leur fonctionnement, l'administration des archives se désengageait massivement. Le bureau des missions ne compte plus aujourd'hui que 13 agents, dont 12 conservateurs et chargés d'études documentaires (huit en mission et quatre à l'échelon central), soit deux fois moins qu'en 1988 (un inspecteur général, dix-huit conservateurs, deux chargés d'études documentaires, quatre documentalistes, un secrétaire de documentation, un commis, deux magasiniers et un secrétaire). Il était dans la logique des choses que les conservateurs mis à disposition par le ministère de la Culture laissent leur place à des agents recrutés et payés par des organismes tels que le rectorat de Paris, le CNRS ou encore la direction générale de l'aviation civile, une fois constitués des services d'archives stables et assurés de leur pérennité. Cependant, le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques ne peut être crédible que s'il est systématique et régulier, ce qui supposerait des effectifs notablement renforcés.

Conclusion

Au fil des ans, les missions des archives se sont imposées dans le paysage archivistique français. On l'a vu, ce système s'est mis en place progressivement, d'abord à l'initiative de Charles Braibant, puis à la faveur de l'abandon progressif du projet de cité interministérielle des archives. On lui doit de très grandes réussites, à mettre au crédit de la ténacité et de l'imagination de plusieurs générations de conservateurs en mission. Aujourd'hui, le contrôle de l'administration des archives s'étend à la très grande majorité des archives

centrales de l'État. Chaque année, de cinq à six kilomètres linéaires d'archives triées et classées entrent aux Archives nationales, y compris les archives des cabinets ministériels. Ce que disait des missions Daniel Farcis en 1982, à la veille de la création de la section des missions, reste toutefois toujours aussi vrai, à savoir que « la caractéristique du système français reste l'empirisme¹ ». Beaucoup reste à faire pour que soit mise en place dans chaque ministère une politique d'archivage globale et pour que soient connues et appliquées les prescriptions réglementaires en matière d'archives publiques.

Le développement du *records management* et la révolution numérique, qui obligent les chefs de missions à intervenir sur les systèmes d'information le plus en amont possible, suscitent des interrogations. Les missions doivent-elles prendre en charge la totalité des archives intermédiaires de leur ministère, au risque de voir marginaliser ou disparaître leur vocation patrimoniale et historique ? Les chefs de missions doivent-ils se cantonner au rôle d'expert-consultant en gestion des archives courantes et intermédiaires, au risque de laisser se développer des services d'archives sur lesquels leur contrôle serait bien théorique ? Où trouver les ressources humaines et les compétences nécessaires pour répondre aux sollicitations des services producteurs sur la gestion du cycle de vie des données numériques ? Comment les missions doivent-elles se situer par rapport aux directions des systèmes d'information, dont on voit bien la part croissante qu'elles prennent dans la gestion et la valorisation des données numériques ? Le Service interministériel des Archives de France doit prendre l'initiative de cette réflexion, pour éviter la dilution des archives au milieu d'une gestion de l'information aux contours mal définis, dont serait bannie toute préoccupation de conservation à long terme.

Amable SABLON DU CORAIL

Bureau des missions
Service interministériel des Archives de France

¹ FARCIS (Daniel), « La collecte des archives ministérielles : les « missions » des Archives nationales », *La Gazette des Archives*, n° 119, 1982, p. 191.